

Arrêté du maire en date du 2 août 2005 (fontaines)

**PORTANT INTERDICTION DE PRELEVER DE L'EAU AUX FONTAINES DE  
RAURET-HAUT ET RAURET-BAS**

Le Maire de la commune de Rauret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT les conditions actuelles de sécheresse, et la diminution de la ressource en eau potable de la source alimentant les villages de Rauret-Haut et Rauret-Bas

**A r r ê t e**

Article 1 : Il est interdit à toute personne de prélever de l'eau aux fontaines de Rauret-Haut et de Rauret-Bas

Article 2 : Cette interdiction s'applique à partir de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2005

Article 3 : Les agriculteurs sont autorisés à remplir les tonnes à eau à la canne à eau de Freycenet

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et à la brigade de gendarmerie de Pradelles.

Fait à Rauret le 1er août 2005 Le Maire